

Formation complémentaire de 04h00 pour les mesures transitoires (MT3)

Année scolaire 2026 / 2027

Finalité

Obtenir une attestation de suivi de la formation complémentaire de 21h00 au dispositif transitoire

Intervenants

Responsable pédagogique

Acceptation des dossiers par ordre d'inscription et dans la limite des places disponibles.

Public concerné

Infirmiers Diplômés d'Etat, en poste en Bloc Opératoire ayant une attestation provisoire d'autorisation d'exercice des actes relatifs au 1^{er}b de l'Art. R.4311-11-1 du CSP pour les infirmiers diplômés d'État, et ayant réalisé les mesures transitoires MT3.

Pré-requis et conditions d'accès (à fournir lors de l'inscription)

- Une copie du DE infirmier
- Une copie de la carte ordinale ou une attestation d'inscription à l'Ordre Infirmier
- Une copie de l'autorisation temporaire délivrée par la DRDJSCS
- Une copie de la carte d'identité

Objectifs de formation

A l'issue de la formation, le participant sera capable de :

- Connaître et identifier les risques liés à l'activité d'assistance chirurgicale

Méthodes pédagogiques

Méthode retenue : la pédagogie active

- Apports théoriques
- Echanges et partages d'expériences
- Accès au centre de documentation de l'IFMS et consultation des ouvrages

Modalités et délais d'accès/ Inscription

Bulletin d'inscription et modalités en ligne via notre site Internet :

<https://www.chu-nimes.fr/ifms/> onglet "Les formations continues externes de l'IFMS"





Nous contacter

Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS)

Secrétariat

Tél.: 04 66 68 53 00 (choix n°2/ puis choix n°1)

Mail: ifms.fcontinue@chu-nimes.fr

Site internet: ifms.chu-nimes.fr

Rue du Professeur Henri Pujol
30029 NIMES Cedex 9

Coût

Prix CHU/Etablissements GHT/ CH

ARLES : 170€

Autres établissements : 340€

Repas non compris

Groupe

Minimum 6 participants / Maximum
20 participants par session.

Calendrier de la formation complémentaire

- 2 décembre 2026 de 13h30 à 17h30
- 5 janvier 2027 de 13h30 à 17h30
- 9 février 2027 de 13h30 à 17h30

Accessibilité aux personnes
handicapées. Si besoin spécifique, le
signaler au secrétariat.

Décret no 2021-97 du 29 janvier 2021 modifiant le décret no 2019-678 du 28 juin 2019 et portant diverses mesures relatives au retrait d'enregistrement d'organismes ou structures de développement professionnel continu des professions de santé et aux actes des infirmiers diplômés d'Etat

« Le décret modifie le dispositif transitoire permettant à un infirmier non titulaire d'un diplôme d'Etat de bloc opératoire réalisant une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration au sein des blocs opératoires, de poursuivre cette activité. Il permet à l'infirmier dont l'employeur atteste qu'il exerce une fonction d'infirmier de bloc opératoire depuis une durée au moins égale à un an en équivalent temps plein à la date du 31 décembre 2019 et qu'il apporte de manière régulière une aide à l'exposition, à l'hémostase et à l'aspiration au cours d'une intervention chirurgicale, de continuer cette activité sous réserve de suivre une formation complémentaire de 21 heures. Le texte supprime en outre l'avis du Haut conseil du développement professionnel continu dans le cadre de la procédure de sanction des organismes de développement professionnel continu. Il permet enfin la prise en charge par les infirmiers libéraux des soins postopératoires à domicile, notamment la surveillance ou le retrait de cathéters péri nerveux pour analgésie postopératoire. »

Contenu de la formation

La fonction d'assistance pour des actes d'une particulière technicité et les risques liés à ces actes :

- L'installation chirurgicale du patient ;
- La mise en place et la fixation des drains sus aponévrotiques ;
- La fermeture sous cutanée et cutanée ;

